



## PRIME A LA CONVERSION DES CHAUDIÈRES OU « CHAUDIÈRE À 1€ »

Pour répondre au besoin de la transition énergétique dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), un **nouveau dispositif « Coup de pouce chauffage »** est mis en place par le gouvernement pour le **remplacement d'une chaudière individuelle** sur les deux prochaines années soit **jusqu'au 31 décembre 2020**.

**L'objectif est d'aider désormais tous les particuliers** au moyen d'une prime à la conversion des chaudières à sortir des énergies fossiles et à diminuer leur facture de chauffage d'ici dix ans.

Cependant, **les montants des primes sont différenciés** en fonction des niveaux de ressources des demandeurs (*cf. tableau au verso*) :

Elles permettent **aux ménages les plus modestes de changer leur chaudière au charbon, au fioul ou au gaz peu performante par un équipement utilisant des énergies renouvelables** (chaudière biomasse, pompe à chaleur, système solaire combine, raccordement à un réseau de chaleur) ou **par une chaudière à gaz à très haute performance énergétique pour 1€** grâce au cumul des aides Habiter mieux agilité et au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) tout en limitant l'avance de frais ;

**Pour les autres, le reste à charge est très réduit et peut être financé par un éco-PTZ.**

Il convient de **se renseigner en amont de son projet**, car les demandes doivent intervenir avant la signature des devis. **D'autre part, l'entreprise retenue**, signataire de la charte d'engagement « Coup de pouce chauffage » (*cf. annexe V de l'arrêté*), à **l'obligation d'assurer la promotion d'autres actions de rénovation pour le logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants notamment sur le réseau FAIRE.**

**Agence  
Départementale  
Pour l'Information  
sur le Logement**

24 rue Larrey  
65000 Tarbes  
**05 62 34 67 11**  
[www.adil65.org](http://www.adil65.org)

### Permanences

#### Bagnères-de-Bigorre

Tous les mercredis  
De 9h à 12h

#### Lourdes

1er et 3ème mardi du mois  
De 9h30 à 12h

#### Vic-en-Bigorre

1er et 3ème jeudi du mois  
De 14h à 16h30

**Acheter  
Construire  
Rénover**  
**L'ADIL 65  
vous propose  
une étude  
financière  
gratuite  
pour votre projet**



Le montant de la prime varie en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition N-1. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous reprend les principaux dispositifs de financement :

► Chaudière Fioul / gaz / Charbon (hors condensation) vers :

	Ménage très modeste Revenu Fiscal de Référence 1 pers : RFR < 14 790 € 2 pers : RFR < 21 630 € 3 pers : RFR < 26 013 € 4 pers : RFR < 30 389 €	Ménage modeste Revenu Fiscal de Référence 1 pers : RFR < 18 960 € 2 pers : RFR < 27 729 € 3 pers : RFR < 33 346 € 4 pers : RFR < 38 958 €	Autre ménage (au-dessus du seuil précédent)
Chaudière biomasse classe 5  PAC air/eau ou eau/eau  PAC hybride  Système solaire combiné (SSC)	4000 € (CEE) +50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	4000 € (CEE) +35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	2500 € (CEE) CITE 30%
Raccordement à un réseau de chaleur	700 € (CEE) +50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	700 € (CEE) +35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	450 € (CEE) CITE 30%
Chaudière gaz THPE (etas ≥ 92%)	1200 € (CEE) +50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	1200 € (CEE) +35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	600 € (CEE) CITE 30%

► Poêle charbon vers :

Poêle biomasse FV7	1200 € (CEE) +50% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	1200 € (CEE) +35% du coût HT du matériel et de la pose (ANAH HM Agilité) CITE 30%	600 € (CEE) CITE 30%
--------------------	--	--	-------------------------

**CITE** : Crédit d'Impôt Transition Energétique

**CEE** : Certificat d'Economie d'Énergie, à demander auprès des fournisseurs d'énergie ou des artisans partenaires

**ANAH HM Agilité** : subvention à solliciter via : [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

**A noter** : La facture doit mentionner la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné en cas de remplacement des chaudières qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et la référence de la chaudière déposée. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés.

• Arrêté du 31 décembre 2018 (NOR : TRER1834745A – JO 10.01.19) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014

